

## Convention de prêt et Charte d'utilisation d'une tablette iPad

### ARTICLE 1 : DESCRIPTION

#### 1.1 Obligations du locataire

Dans le cadre de l'Ambition Educative Numérique, une tablette numérique et ses accessoires, propriétés inaliénables de l'établissement, sont mis à disposition de l'utilisateur signataire. Outre la tablette numérique, le matériel mis à disposition comprend les accessoires suivants : boîte contenant le matériel, cordon de recharge et de synchronisation, adaptateur secteur 230 Volts, coque de protection.

L'équipement remis est de marque APPLE et identifiable par son numéro de série unique.

#### 1.2 Consignes générales

La revente, la cession, l'échange, le prêt ou la location du matériel sont interdits. L'usage est strictement réservé à l'utilisateur identifié dans la convention signée avec la famille, dans le cadre de sa scolarité dans notre établissement.

Pendant la durée de la convention ou au terme de celle-ci, si l'utilisateur détériore, dégrade, perd ou égare tout ou partie des équipements qui lui ont été confiés, il devra les rembourser à l'établissement. L'iPad sera utilisé dans le strict respect de la présente charte et la charte numérique de l'établissement. La Charte fait partie intégrante du règlement interne en vigueur.

L'usage de l'iPad à des fins privées exige de l'élève qu'il s'astreigne aux mêmes règles que celles définies pour l'usage dans le cadre scolaire.

Les iPads sont supervisés par un programme imposant des restrictions d'utilisation. Celles-ci peuvent être activées notamment sur demande des enseignants.

L'établissement fournit une adresse électronique à chaque élève. Cette adresse, réservée uniquement à l'utilisation dans le cadre scolaire, est la seule qui peut être configurée sur l'iPad. Cette adresse demeure la propriété de l'établissement.

Cette adresse sert également d'identifiant Apple ID qui lui permet, par exemple, d'accéder à des applications telles que iCloud, iBooks, iTunes U et de télécharger les applications choisies par les enseignants au travers du logiciel « Student ». Il est interdit de modifier cet Apple ID ainsi que tous les réglages relatifs à l'iPad, ce qui signifie que seules les applications du logiciel « Student » peuvent être installées.

## ARTICLE 2 – PRECAUTIONS D'USAGE

L'iPad est un outil pédagogique. Les iPads sont prévus pour une utilisation régulière au lycée.

### 2.1. Précautions générales

L'iPad est la propriété du Lycée Notre Dame de Bon Secours et tous les utilisateurs doivent respecter cette charte. La tablette utilisée en cours doit être l'iPad distribué par l'établissement. Dans le cas contraire, la tablette apportée ou tout autre appareil technologique, sera confisquée, remise à la vie scolaire, et rendue aux responsables légaux en main propre.

La maintenance et la configuration du matériel sont de la compétence exclusive de l'établissement. Aucune intervention externe, même dans un Apple Store, n'est autorisée. La prise en charge des pannes et de la maintenance technique est acquise pour la durée de la location. Le cas échéant, l'élève s'adressera directement au service informatique.

Ce matériel étant destiné à un usage pédagogique, l'établissement dispose de la pleine autorité lorsque le matériel est dans l'établissement, ou dans le cadre d'un déplacement organisé par l'établissement, et de la capacité à prendre des mesures disciplinaires selon la gravité et la récurrence, conformément au règlement intérieur, si le comportement de l'élève le nécessite.

### 2.2. Transport des iPads

Les iPads ne doivent pas être retirés de leur coque de protection fournie par l'établissement, dans le cas contraire tout dommage sera à la charge de l'élève. La coque doit être fermée lors des déplacements. Il est strictement interdit de personnaliser le matériel mis à disposition (autocollants, écriture sur la coque, etc.).

### 2.3. Entretien de l'écran

L'écran de l'iPad peut être endommagé si l'appareil est manipulé sans précaution. Une pression excessive exercée sur l'écran est susceptible d'entraîner des dommages.

Ne vous appuyez pas sur l'iPad même quand il est fermé.

Ne posez rien près de l'iPad qui soit susceptible d'exercer une pression sur l'écran.

Utilisez uniquement un chiffon doux et propre pour nettoyer l'écran. N'utilisez aucun produit nettoyant.

### 2.4. Ecran de veille, photos de couverture et page d'accueil

Ces 3 éléments seront contrôlés par l'établissement et changés en cas de non-conformité.

### 2.5. Sons, musiques, jeux ou programme

Le son doit être coupé en permanence, sauf consigne contraire de l'enseignant. Les jeux en ligne ne sont pas autorisés sur les iPads. Les élèves ne seront autorisés à utiliser les casques audios qu'avec l'accord de l'enseignant(e).

### 2.6. Recharge de la batterie

Les élèves doivent procéder, à la maison, à la recharge complète de l'appareil. En cas de décharge complète en classe, l'élève devra se priver de l'iPad. En cas d'oubli répété, l'élève sera sanctionné par l'enseignant(e). L'iPad étant un matériel pédagogique, il doit être prêt à l'emploi à l'arrivée de l'élève.

Le chargeur de batterie et le câble ne doivent pas être amenés dans l'établissement, sauf demande expresse et écrite de l'établissement. Les pannes, casses, vols, pertes du chargeur et/ou du câble ne sont pas pris en charge par l'établissement. Le ou les responsables légaux s'engagent à remplacer ces pièces à l'identique.

### 2.7. iPad en réparation

Si son appareil est défectueux, l'élève doit en aviser son enseignant ainsi que le responsable technique du projet IPAD.

## ARTICLE 3 – CONTENU ET ENREGISTREMENT DU TRAVAIL

### 3.1. Contenu

Il est interdit d'enregistrer, même de façon temporaire, tout contenu illicite ou pour lequel l'élève ne détient pas les droits. Il est interdit de photographier ou filmer une personne sans son consentement ou celui de son responsable légal si cette personne est mineure. Toute diffusion non autorisée fera l'objet d'une sanction.

### 3.2. Réseau et Enregistrement du travail

Le Lycée Notre Dame de Bon Secours ne peut garantir que son réseau fonctionnera 100 % du temps mais œuvre en permanence à un fonctionnement optimal. Dans l'éventualité d'une panne du réseau, l'établissement ne saurait être tenu pour responsable de la perte de données.

Un environnement numérique de travail est mis à la disposition de tous les utilisateurs afin de sauvegarder, partager et collaborer sur des documents mis en ligne par les enseignants. Il incombe à l'élève de sauvegarder son travail sur l'iCloud Drive.

## ARTICLE 4 – APPLICATIONS SUR LES IPADS

Les applications d'origine installées par le Lycée Notre Dame de Bon Secours doivent rester sur l'iPad et pouvoir être utilisées facilement et être accessibles à tout moment.

### 4.1. Inspection

L'élève peut stocker ses données personnelles, mais la priorité est donnée aux contenus pédagogiques. Le personnel de l'établissement peut à tout moment inspecter le contenu de l'iPad et un(e) enseignant(e) peut supprimer des fichiers (photos, musique, etc.) si l'espace pour effectuer la tâche demandée en cours est insuffisant.

### 4.2. Installation d'applications.

L'iPad étant un outil pédagogique, l'élève n'est pas autorisé à ajouter d'application de divertissement. Seules les applications disponibles sur « Teacher » seront téléchargeables. Le téléchargement d'application via l'AppStore est interdit.

### 4.3. Procédure pour la réinstallation d'apps

En cas de difficultés techniques, de présence d'applications inappropriées, l'iPad sera réinitialisé par le service informatique. Le Lycée Notre Dame de Bon Secours à compléter décline toute responsabilité en cas de perte de documents suite à la réinitialisation de l'iPad. Dans ce but, l'élève doit sauvegarder ses données.

### 4.4. Mise à jour

L'élève doit effectuer, à la maison, les mises à jour d'applications et d'IOS dès qu'elles sont proposées.

## ARTICLE 5 – USAGE ACCEPTABLE

L'utilisation des ressources technologiques du Lycée Notre Dame de Bon Secours est un privilège, et non un droit. Ce privilège ne peut être ni transféré ni étendu à des personnes ou groupes extérieurs à l'établissement et devient caduc dès qu'un élève ne fait plus partie des effectifs de l'établissement. La présente charte informe tous les utilisateurs de la responsabilité qu'ils ont d'utiliser les ressources technologiques de manière efficace, éthique et conforme aux lois. En cas d'infraction à la présente charte, les privilèges pourront être restreints, l'accès aux ressources technologiques de l'établissement pourra être refusé et des sanctions disciplinaires appropriées pourront être appliquées en conformité avec le règlement général de l'établissement. Au besoin, des poursuites judiciaires pourront être envisagées.

### 5.1. Responsabilité de l'élève

L'élève s'engage à :

- respecter le règlement intérieur de l'établissement.
- utiliser les appareils de manière responsable et éthique.
- utiliser toutes les ressources technologiques de manière appropriée afin de ne pas endommager les équipements du Lycée Notre Dame de Bon Secours.
- aider l'établissement à protéger les systèmes et équipements informatiques en contactant le service informatique pour tout problème de sécurité.
- surveiller les activités sur son (ses) compte(s) ;
- respecter les points énumérés dans la charte.
- ne prêter sa tablette à personne.
- ne pas modifier la configuration initiale de l'iPad (profil, ...).

### 5.2. Activités strictement interdites aux élèves

Sans être exhaustive, voici la liste de ce qui est interdit lors de l'usage de l'iPad :

- Toute infraction à la charte d'utilisation et aux lois en vigueur.
- Procéder au remplacement du système d'exploitation, et au « jailbreaking » (débridage) de l'iPad. Ces opérations entraînant l'annulation de la garantie par le fabricant, l'établissement demandera le cas échéant le remboursement intégral du matériel.
- Installation de matériels protégés par des droits d'auteur et obtenus de manière illégale.
- Envoi, consultation, téléchargement ou distribution de contenus offensants, racistes, profanes, menaçants, pornographiques, obscènes ou sexuellement explicites, de documents plagiés, notamment en accédant à des sites de vente de dissertations, fiches de lecture et autres types de travaux scolaires.
- Toute tentative d'intimidation, de dénigrement, de harcèlement ou de menace.
- Utilisation de services de messagerie (tels que iMessage, Messenger, FaceTime, Snapchat, etc.), de jeux vidéo, de jeux en ligne y compris les jeux de hasard et de paris, et tous réseaux sociaux.
- Modification de la configuration de l'iPad (hormis les paramètres personnels : police, luminosité, etc.).
- Envoi d'e-mails en masse ou d'e-mails inappropriés.
- Accès aux comptes, fichiers et/ou données d'autres élèves.
- Modification des paramètres sans autorisation.
- Utilisation d'Internet et de comptes e-mails de l'établissement en vue de gains financiers ou commerciaux ou de toute activité contraire à la loi.
- Utilisation de communications anonymes et/ou fausses.
- Communication de ses propres informations personnelles ou de celles d'autrui sur Internet, quelle qu'en soit la raison ;

- Vandalisme (toute tentative malveillante pour endommager ou détruire les équipements, logiciels ou données, notamment le téléchargement ou la création de virus informatiques ou de programmes pouvant infiltrer les systèmes informatiques et/ou endommager les logiciels) sur les équipements de l'établissement.
- Tentative de passer outre le filtre Internet de l'établissement en utilisant un serveur proxy.
- Connexion à l'Apple TV ou AirServer d'une autre classe.

## ARTICLE 6 – PROTECTION ET RANGEMENT DE L'IPAD

### 6.1. iPad laissé dans un lieu non surveillé

Les iPads ne doivent en aucun cas être laissés dans un lieu non surveillé. Exemples de lieu non surveillés : cours de récréation, cantine, vestiaires et couloirs. Tout iPad laissé dans ces lieux est susceptible d'être volé. Si un iPad est trouvé dans un lieu non surveillé, il sera remis au service informatique ou au référent iPad. En dehors des heures de cours, l'iPad doit être rangé dans le sac de l'élève. Ce dernier doit être sous sa constante surveillance.

L'élève a la possibilité de déposer son iPad dans les classes fermées à clé pendant les récréations.

L'Etablissement ne peut être tenu pour responsable en cas de dégradation, de vol, ... en particulier si l'élève n'a pas respecté ces consignes.

### 6.2. Propriété intellectuelle.

L'élève doit se soumettre à la loi sur le droit d'auteur et aux dispositions des licences d'utilisation des appareils, des programmes et des applications utilisées. Plaider l'ignorance de la loi en pareille matière ne présente pas une immunité.

Le plagiat sous toutes ses formes (citations ou reprises telles quelles) est un manquement grave. Toute utilisation, même partielle, d'une source oblige de la citer en bonne et due forme. Les sources peuvent être de nature graphique, vidéo, sonore, musicale ou textuelle.

Tout manquement à ces règles peut entraîner des sanctions disciplinaires selon la gravité.

## ARTICLE 7 – SANCTIONS

Les iPads appartenant à l'Institut, ils seront sujets à des audits réguliers et aléatoires afin de contrôler la conformité de leur usage aux conditions de la Charte d'utilisation de l'Institut. Par ailleurs, le programme de supervision peut récupérer des informations sur l'utilisation de l'iPad à tout moment.

Dans le cas d'un résultat insatisfaisant à l'issue d'un tel audit, l'Institut se réserve le droit d'infliger à l'élève la sanction adaptée.

Les sanctions imposées comprennent les points suivants (liste non-exhaustive) :

- La restauration immédiate des paramètres d'origine sur le matériel informatique,
- L'activation des restrictions d'utilisation,
- La mise en place d'audits réguliers,
- La perte du droit d'utilisation du matériel informatique en dehors des cours,
- La restitution immédiate de l'iPad, momentanée ou définitive.

## ARTICLE 8 – DIVERS

L'établissement se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les termes de la présente charte. Les utilisateurs seront alors avisés au travers des moyens de communication informatiques du Lycée Notre Dame de Bon Secours.

## Charte d'utilisation de l'iPad Lycée Notre Dame de Bon Secours

Le numéro de série de l'iPad est indiqué sur la partie arrière de l'appareil :

Serial : \_\_\_\_\_

Cochez les cases ci-dessous :

- J'ai lu la Charte d'utilisation de l'iPad.
- J'en comprends et j'en accepte les termes.
- Je suis conscient que tout non-respect de cette charte est susceptible de sanction.

Nom et prénom de l'élève : .....

Date : \_\_ / \_\_ / 20\_\_

Signature de l'élève :

Nom du ou des parents : .....

Date : \_\_ / \_\_ / 20\_\_

Signature du ou des parents :